

| Pôle urbain

En France, depuis 2020, un **pôle urbain** est une **unité urbaine**, c'est-à-dire une **agglomération urbaine**, atteignant une certaine **densité** de population et offrant un certain nombre d'emplois. La définition actuelle est le socle du **zonage en aires d'attraction des villes** en vigueur depuis 2020. Il s'agit d'une notion purement statistique, élaborée par l'**INSEE**, et évolutive dans le temps (ce qui pose des problèmes de continuité des données statistiques). Ainsi, le précédent **zonage en aires urbaines**, en vigueur de 2010 à 2020, définissait le pôle urbain comme une unité urbaine offrant au moins 1 500 emplois pour les petits pôles, 5 000 pour les moyens, et 10 000 pour les grands pôles.

Dans la définition actuelle, le premier critère est un seuil de population minimale associé à la densité, calculée selon le principe de grille de densité : le territoire est carroyé, une densité est calculée pour chaque carreau, et une densité est attribuée à chaque unité spatiale en fonction de la densité moyenne des carreaux qui la composent. Le critère du nombre d'emplois vient en second lieu pour ne pas retenir comme pôles des communes résidentielles qui seraient peuplées et denses mais proposant peu d'emplois.

Un pôle urbain est composé d'une **commune-centre** et d'une **banlieue**. La commune-centre est la commune la plus peuplée de l'unité urbaine.

(JBB), définition réécrite en mars 2021.